

1. Préavis d'adjudication de contrat

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public destiné à la collectivité des fournisseurs pour lui faire part de l'intention d'un ministère ou d'un organisme d'attribuer à un fournisseur/offrant sélectionné à l'avance un marché/une offre à commandes pour un bien, un service ou des travaux de construction, ce qui permet aux autres fournisseurs/offrants de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur/offrant ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des marchés peut aller de l'avant et attribuer le marché au fournisseur/à l'offrant sélectionné à l'avance.

2. Définition du besoin

Les services d'un laboratoire commercial sont requis pour le dépistage de drogues dans des échantillons d'urine pour le compte du Service correctionnel du Canada (SCC). La période initiale sera de trois (3) ans, soit du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017, avec deux (2) prolongations optionnelles de un (1) an. Des services de témoin expert et de soutien technique sont également requis.

Le Programme d'analyse d'urine, créé conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et à son règlement d'application, vise à aider le SCC à assurer la sécurité dans les établissements et à contribuer à la sécurité du public par le dépistage et la prévention de la consommation de substances intoxicantes chez les délinquants, tant en établissement que dans la collectivité. Le Programme d'analyse d'urine s'ajoute aux autres moyens de dépistage et de prévention de la consommation de substances illicites chez les détenus ou les délinquants; il ne les remplace pas. Le présent énoncé de besoin concerne la prestation, en temps voulu, d'analyses fiables et sûres des échantillons d'urine fournis par les détenus et les délinquants.

3. Critères pour l'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences minimales essentielles)

Tout offrant intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités qu'il satisfait aux cinq (5) exigences minimales essentielles (EME) suivantes :

EME 1 : L'offrant doit fournir une copie d'un certificat ou une lettre signée par la Substance Abuse and Mental Health Services Administration (SAMHSA), sous la direction du Research Triangle Institute (RTI), indiquant que l'offrant est agréé par la SAMHSA.

EME 2 : L'offrant doit fournir une copie de ses procédures opérationnelles normalisées concernant les sept classes de drogues (groupe 1), l'alcool (groupe 2), les solvants volatils (groupe 3) et le LSD (groupe 4) :

- **GROUPE 1 – Drogues**

Le dépistage des drogues doit être fait au moyen d'une technique de dosage immunologique reconnue et confirmé par chromatographie en phase gazeuse/spectrométrie de masse (CG/SM) ou par chromatographie liquide – spectrométrie de masse/spectrométrie de masse (CL-SM/SM).

CLASSES DE DROGUES	SEUILS (ng/ml)		NOM DE LA DROGUE / DU MÉTABOLITE
	Dépistage	Confirmation	
THC (Cannabinoïdes)	50	15	Acide 11-nor-delta-9-THC-9-carboxylique
Cocaïne	150 (benzoylecgonine)	100 (benzoylecgonine)	Benzoylecgonine
Opiacés	300 300 (équivalents de morphine ou de codéine) 10	300 300 10	Morphine Codéine Hydrocodone Hydromorphone Oxycodone (6-monoacétylmorphine)
Méthadone	100	100	Métabolite de la méthadone (EDDP)
Phencyclidine	25	25	Phencyclidine (PCP)
Amphétamines	500 (équivalents de méthamphétamines)	250 (amphétamines et/ou méthamphétamines + 100 ng/ml)	d, l-Amphétamine d, l-Méthamphétamine MDMA/MDA/MDEA
Benzodiazépines	100 (équivalents de nitrazépam)	50	Oxazépam Témazépam Nordiazépam Alprazolam Lorazépam Triazolam Bromazépam Flurazépam Clonazépam

- **GROUPE 2 – Alcool**

Le dépistage sera effectué au moyen d'une épreuve enzymatique et le résultat sera confirmé par chromatographie en phase gazeuse (CG).

CLASSE DE DROGUES	SEUILS (ng/ml)		NOM DE LA DROGUE / DU MÉTABOLITE
	Dépistage	Confirmation	
Alcool	20	20	Alcool éthylique (éthanol)

- **GROUPE 3 – SOLVANTS VOLATILS**

Les valeurs relatives aux solvants volatils doivent dépasser les seuils suivants :

<u>Solvants volatils</u>	<u>Seuil de déclaration (µg/l)</u>
Acétone	5 000
Butanone (méthyléthylcétone)	500
Chloroforme	10

Chloroéthane (chlorure d'éthyle)	20
1,4-Dichlorobenzène	20
Dichlorométhane	50
1,2-Dichloropropène	10
Éther diéthylique	100
Acétate d'éthyle	100
Hexane	200
Toluène	20
Cétone méthylisobutylique	500
Méthyl-tert-butyléther	20
Trichloréthylène	10
1,1,1-Trichloroéthane	10
Tétrachloroéthylène	10
Tétrachlorométhane (tétrachlorure de carbone)	10
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	10
o-Xylène	10
m+p-Xylène	10

- **GROUPE 4 – Acide lysergique diéthylamide (LSD)**

Le seuil de dépistage est fixé à 0,2 ng/ml et le seuil de confirmation est fixé à 0,1 ng/ml.

EME 3 : L'offrant doit fournir deux exemples de dossiers de litige qu'il serait en mesure de présenter à un tribunal ou à une cour, lesquels dossiers doivent décrire toutes les étapes suivies pour l'analyse des drogues, à partir du prélèvement des échantillons jusqu'à la production des rapports finaux. L'un des exemples doit concerner un échantillon d'urine à concentration normale qui serait positif pour une ou des drogues, et l'autre, un échantillon d'urine dilué (selon le protocole de dilution du SCC) qui serait positif pour une ou des drogues.

Protocole de dilution du Service correctionnel du Canada

Un examen du Programme d'analyse d'urine du SCC montre que la dilution et/ou la falsification intentionnelles d'échantillons d'urine constituent un grave problème. L'offrant doit faire une analyse initiale de tous les échantillons d'urine pour déterminer s'ils sont dilués, en comparant le taux de créatinine mesuré avec le seuil prévu dans les Lignes directrices de la SAMHSA.

Si le taux de créatinine est inférieur à 20 mg/dL, les échantillons d'urine visés feront l'objet d'une mesure de la densité relative. Si la densité relative est supérieure à 1,003, l'échantillon est considéré comme n'ayant pas été dilué. Si la densité relative est inférieure ou égale à 1,003, le laboratoire doit appliquer le « protocole de dilution » décrit ci-après.

Le dépistage de cannabinoïdes dans des échantillons d'urine diluée se fera par immunoessai commercial, avec un seuil de 20 ng/ml. Le dépistage des autres drogues énumérées dans le tableau ci-après doit se faire selon la méthode d'immunoessai. Lors de l'analyse de confirmation, les seuils associés à chaque drogue ou métabolite correspondront aux seuils de détection (SD) validés au moyen d'une analyse par CG/SM pour la drogue ou le métabolite, ou aux valeurs indiquées dans le tableau. Chaque essai par CG/SM doit être calibré au SD ou à 40 % du seuil normal.

On anticipe la modification des seuils, ce qui sera mentionné dans la directive du commissaire en vigueur pendant la durée du marché.

Seuils de dépistage – confirmation* (ng/ml)

Amphétamines	100	100
Benzodiazépines	50	50
Cannabinoïdes (THC)	20	6
Cocaïne	15	15
Méthadone	50	50
Opiacés	120	120
Phencyclidine	5	5

* Les seuils de confirmation peuvent être modifiés lors de la revalidation des méthodes.

EME 4 : L'offrant doit confirmer que toutes les analyses seront effectuées dans un seul et même laboratoire et indiquer de quel laboratoire il s'agira.

EME 5 : L'offrant doit attester que le personnel de laboratoire de niveau supérieur (« personnes responsables » ou « personnes responsables suppléantes », selon la définition de la SAMHSA) travaillera au moins 75 % du temps (0,75 ETP) dans le laboratoire en question.

4. Applicabilité des accords commerciaux au processus d'approvisionnement

Ce processus d'approvisionnement est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce processus d'approvisionnement porte sur des services qui sont exclus de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), conformément à l'annexe 1001.1b-2, catégorie H3, Services d'inspection (y compris l'essai commercial et les services de laboratoire, sauf médicaux et dentaires), sous-catégorie H300C, services commerciaux d'essai en laboratoire, et pour protéger l'ordre public en vertu de l'Accord relatif aux marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (article XXIII, paragraphe 2).

5. Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Ce processus d'approvisionnement est assujéti aux Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes, car une partie des travaux sera livrée ou exécutée dans des territoires visés par une ERTG :

- accord sur les revendications territoriales du peuple tlicheo;
- accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

6. Justification du recours à un offrant sélectionné à l'avance

Pour les besoins du programme d'analyse des urines, le SCC exige que les analyses soient effectuées en conformité avec des normes médico-légales rigoureuses, comme ce serait le cas dans un laboratoire de toxicologie médico-légal. Le SCC impose une spécification de rendement obligatoire, à savoir l'agrément par la SAMHSA. Le soumissionnaire doit être un laboratoire agréé par la SAMHSA au moment de présenter son offre.

À l'heure actuelle, la société Laboratoires médicaux Gamma-Dynacare est le seul laboratoire canadien agréé par la SAMHSA que l'on connaisse (se reporter au Federal Register Vol. 78, No 173, daté du 6 septembre 2013 [en anglais seulement]).

7. Exemption au *Règlement sur les marchés de l'État*

Les exceptions suivantes au *Règlement sur les marchés de l'État* sont invoquées pour ce processus d'approvisionnement en vertu de l'alinéa 6d) – « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

8. Exclusions et/ou justifications d'un appel d'offres limité

Les exceptions ou les raisons justifiant le recours à un appel d'offres limité suivantes sont invoquées en vertu de :

- l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) : « lorsque, pour des raisons d'ordre technique, il y a absence de concurrence et que les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné et qu'il n'existe aucune solution de rechange ou encore de produits ou services de remplacement. »

9. Durée proposée de l'offre à commandes

La période initiale proposée pour l'offre à commandes sera de trois (3) ans, soit du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2017, avec deux (2) prolongations optionnelles de un (1) an.

10. Estimation des coûts associés à l'offre à commandes proposée

La valeur estimative de l'offre à commandes, y compris les options, est de 10 000 000 \$ (TPS/TVH en sus).

11. Nom et adresse de l'offrant sélectionné à l'avance

Laboratoires médicaux Gamma-Dynacare
115 Midair Court
Brampton (Ontario)
L6T 5M3

12. Droit des offrants de présenter un énoncé des capacités

Les offrants qui estiment être pleinement qualifiés et prêts à fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le PAC peuvent présenter un énoncé des capacités à la personne-ressource dont le nom figure dans le présent avis d'ici la date de clôture, laquelle est aussi précisée dans le présent avis. L'énoncé des capacités doit clairement démontrer que le fournisseur satisfait aux exigences indiquées dans le préavis.

13. Date de clôture pour la présentation des énoncés des capacités

La date et l'heure de clôture pour la réception des énoncés des capacités sont le 20 décembre 2013, à 14 h, heure normale de l'Est (HNE).

14. Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés des capacités doivent être adressés à :

François Pageau
Spécialiste en approvisionnement
Services scientifiques et gestion de projets – SC
Direction de l'approvisionnement en travaux scientifiques
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Tél. : 819-956-3563, téléc. : 819-997-2229
PDP III 11C1-41, 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5
francois.pageau@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Gouvernement du Canada